

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE PUMA

## 1. APPLICATION ET OPPOSABILITE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent à toutes les commandes de produits figurant dans les catalogues PUMA (ci-après « **Produits** »), passées par une personne agissant pour des besoins professionnels, auprès de PUMA FRANCE SAS (ci-après « **PUMA** », « **Fournisseur** » ou « **Vendeur** »).

Les CGV ainsi que les barèmes de réduction sur factures par catégorie de clients sont consultables sur <https://www.mypuma.biz/#/>.

La commande d'un Produit auprès du Vendeur emporte adhésion, sans réserve, aux CGV qui prévalent sur tout autre document à l'exception des conditions particulières consenties par écrit.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. La version applicable sera celle en vigueur au moment de la commande concernée.

Si le Vendeur ne se prévaut pas à un instant donné d'une stipulation des CGV cela ne signifie pas qu'il renonce à son application. Si une stipulation des CGV est jugée invalide ou inapplicable par la juridiction compétente, cela ne peut affecter les autres stipulations qui conservent leur plein effet.

## 2. DISTRIBUTION SELECTIVE

Le présent article 2 est applicable uniquement s'agissant des marchés des pays dans lesquels PUMA a mis en place un système de distribution sélective notamment la France, conformément au contrat de distribution sélective PUMA que l'Acheteur s'engage à respecter.

L'acheteur des Produits (ci-après « **Acheteur** » ou « **Distributeur** ») les commercialise exclusivement au sein de ses points de vente physique, sur ses sites internet propres et sur les plateformes tierces préalablement agréés par le Fournisseur.

Le Distributeur vend les Produits uniquement aux utilisateurs finaux ou aux distributeurs agréés par PUMA sur un canal leur donnant accès aux Produits. Si le Distributeur ne dispose pas de certitudes sur ce point, il sollicite préalablement à la vente une confirmation écrite du Fournisseur.

Le Distributeur s'engage à ne pas commercialiser de Produits appartenant à un canal de distribution PUMA portant un numéro supérieur à celui sur lequel il est agréé.

Le Distributeur devra justifier, sur simple demande de PUMA, la conformité de ses approvisionnements et de ses ventes avec les dispositions organisant le réseau de distribution sélective PUMA.

Le Distributeur présente les Produits et fournit des conseils de façon adaptée à leur technicité et qualité. Il les commercialise à l'unité dans leur conditionnement d'origine ou sur présentoir à l'exclusion notamment des ventes en vrac ou dans des paniers. Le Distributeur fournit le conditionnement avec le Produit lorsqu'il informe le consommateur sur son mode d'entretien.

## 3. COMMANDE

Le Vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux Produits figurant dans ses catalogues.

Les ventes ne sont formées qu'après acceptation expresse et écrite de la commande ou expédition des Produits par le Fournisseur.

Une commande ne peut pas être modifiée, annulée ou reportée sauf accord préalable, exprès et écrit du Fournisseur. Le montant des remises est, le cas échéant, recalculé pour tenir compte de la modification de la commande. Il peut diminuer et ainsi donner lieu à une refacturation.

Le bénéficiaire de la commande ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur.

## 4. LIVRAISON

**4.1** Les Produits commandés ne sont livrés que si l'Acheteur exécute toutes ses obligations.

Si l'Acheteur refuse une livraison, sans motif légitime, le Vendeur peut lui facturer des frais de gestion évalués forfaitairement à 40 € HT si le refus est provisoire et 190 € HT si il est définitif.

**4.2** Les Produits sont livrés dans l'ordre d'arrivée des commandes selon les possibilités d'approvisionnement et de transport du Vendeur qui peut procéder à des livraisons partielles.

Les Produits sont livrés au plus tard à la fin du mois qui suit la date de livraison confirmée par PUMA sauf cas de force majeure. Les dépassements des délais de livraison qui sont communiqués à titre indicatif ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation.

La vente des Produits qui ne sont pas livrés dans le délai ci-dessus peut néanmoins, à l'exclusion de toute autre indemnisation, être résolue à l'initiative d'une des Parties sauf si le retard de livraison résulte d'un cas de force majeure.

**4.3** La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et l'impossibilité pour le Fournisseur d'être approvisionné.

**4.4** Les Produits voyagent aux risques et périls du Vendeur jusqu'aux lieux de livraison ou dépôts transitaires fixés avec l'Acheteur et situés en France métropolitaine.

**4.5** Les livraisons sont réputées conformes aux commandes sauf réclamation expresse, précise et motivée auprès du Vendeur dans les conditions ci-dessus.

Il appartient à l'Acheteur de compter le nombre de colis, de vérifier l'état extérieur des colis et des palettes ainsi que le contenu de chaque colis en cas d'anomalie et, le cas échéant, émettre des réserves circonstanciées sur le récépissé de transport.

Toute réclamation concernant un manquant ou une avarie doit être formulée par écrit auprès du Fournisseur dans les deux jours, hors jours fériés, suivant celui de la livraison des Produits. Pour toute autre non-conformité apparente, la réclamation devra être faite dans les trois jours, hors jours fériés, suivant la réception des Produits. Toute réclamation doit permettre au Vendeur de faire le lien avec la facturation et être accompagnée de l'ensemble des preuves de la non-conformité.

L'Acheteur met le Vendeur en mesure de procéder à la constatation de la non-conformité dans un délai de 15 jours maximum à compter de sa réclamation. L'Acheteur s'abstient d'intervenir directement ou indirectement auprès du transporteur. Néanmoins pour tout problème relatif au transport, les destinataires des Produits situés en dehors de la France métropolitaine doivent émettre les réserves auprès du transitaire ou de leur transporteur.

Si l'une des stipulations ci-dessus n'est pas respectée par l'Acheteur, aucune réparation ne lui sera due.

## 5. GARANTIE

En cas de non-conformité apparente à la livraison des Produits constatée dans les conditions figurant au **4.** ci-dessus ou de vice caché au sens de l'article 1641 du Code civil, le Vendeur choisit entre remplacement ou remboursement des Produits, à l'exclusion de toute autre indemnisation de l'Acheteur.

Pour mettre en œuvre les garanties ci-dessus, l'Acheteur contacte le responsable de secteur.

En tout état de cause la responsabilité contractuelle de PUMA est limitée au prix de vente net à l'Acheteur des Produits concernés.

## 6. RETOUR

Tout retour d'un Produit quel qu'en soit le motif est subordonné à l'accord préalable, exprès et écrit du Vendeur.

Les Produits doivent être retournés dans leur emballage et état d'origine. Si le Produit nécessite un reconditionnement son remboursement est minoré de 1,27 € HT.

Pour les Produits conformes à la commande, seuls les Produits de la saison en cours qui, au jour de la demande de retour, sont vendus par le Fournisseur au tarif en vigueur lors de leur achat peuvent être retournés, sous réserve de l'accord préalable du Fournisseur.

Les étiquettes couleurs accompagnant le bon de retour doivent être apposées sur les cartons de réexpédition par l'Acheteur. Les colis doivent pouvoir être manutentionnés par une seule personne. Une liste de colisage doit être jointe aux documents de transport retour.

Après vérification qualitative et quantitative des Produits, le Vendeur émet un avoir.

Les Produits retournés sans accord du Vendeur, portant un antivol ou altérés sont refusés et ne donnent pas lieu à l'émission d'un avoir. Ces Produits sont tenus à la disposition de l'acheteur durant 30 jours avant d'être détruits.

## 7. PRIX

Le barème de prix ayant servi de base à la négociation figure dans le tarif remis par le Fournisseur à l'Acheteur pour lui permettre de passer commande.

PUMA se réserve le droit de modifier ce tarif. Les prix facturés sont ceux applicables au jour de la livraison.

Les prix s'entendent nets hors taxes départ entrepôts du Vendeur emballages non spéciaux compris.

La livraison non express des Produits en France Métropolitaine est franco de port.

Toute commande inférieure à 160 € HT est majorée de 16 € HT par date de livraison sauf si elle a été passée via la plateforme en ligne B2B.

Seules les commandes inférieures à 1.500 € HT peuvent être expédiées en express, une majoration forfaitaire de 7 € HT par commande sera appliquée à l'Acheteur.

## 8. PAIEMENT

**8.1** L'Acheteur accepte la transmission et la mise à disposition des factures électroniques émises par PUMA conformément à l'article 289 du CGI.

**8.2** Les factures sont payables en euros au siège du vendeur par LCR magnétique, virement ou par chèque au comptant. Les conditions de paiement sont les suivantes: —paiement sans escompte à 45 jours fin de mois d'émission de la facture ; —paiement avec escompte de 1,5% à 10 jours à compter de la date de facture.

**8.3** Constitue un paiement au sens du présent article le règlement de l'intégralité de la facture à l'échéance convenue et non la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque. Un effet de commerce ou un chèque revenant impayé est considéré comme un défaut de paiement. Le paiement en contre-remboursement est exclu, celui par compensation l'est également sauf accord préalable, exprès et écrit du Vendeur.

**8.4** En cas de non-respect des délais de paiement sans préjudice de l'exercice de toute autre action :

- 1- Le Fournisseur peut suspendre ou annuler la livraison des commandes en cours.
- 2- Seront acquises au Fournisseur et exigibles immédiatement sans mise en demeure:
  - Des pénalités de retard dont le taux est égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ;
  - Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € TTC ;
  - Une somme égale à 15% du montant TTC des factures impayées à titre de dommages et intérêts ;
  - La totalité des dettes de l'Acheteur quelle qu'en soit l'origine.
- 3- Le Vendeur peut demander en référé la restitution des produits.

4- Après mise en demeure restée infructueuse, toutes les ventes de Produits qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement peuvent être résolues de plein droit à l'initiative du Vendeur.

**8.5** Le Vendeur se réserve le droit en fonction des risques encourus d'exiger un paiement comptant à la commande ou des garanties ainsi que prononcer l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dont l'Acheteur est redevable notamment en cas de détérioration du crédit de l'Acheteur quelle qu'en soit la cause.

## 9. RESERVE DE PROPRIETE

**Le Vendeur demeure propriétaire des Produits jusqu'au complet paiement du prix.** En revanche, le risque de perte et de détérioration est transféré à l'Acheteur dès la livraison des Produits.

## 10. CONFIDENTIALITE

Le Distributeur ne divulguera aucune information confidentielle concernant le Fournisseur ou les Produits. Est considérée comme confidentielle toute information ne se trouvant pas dans le domaine public ou s'y trouvant à la suite d'une divulgation fautive. Toutes les informations contenues dans les catalogues du Fournisseur, visuels inclus, sont strictement confidentielles avant la date de commercialisation des Produits au grand public telle que déterminée par le Fournisseur.

Le Distributeur prend toutes les mesures nécessaires afin de prévenir une divulgation ou une utilisation interdite de ces informations confidentielles et se porte fort du respect de l'obligation de confidentialité par ses associés, préposés, mandataires sociaux et professionnels travaillant pour son compte.

## 11. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Tout différend concernant leur validité, interprétation, exécution et terminaison qui n'a pas pu être résolu à l'amiable est soumis aux juridictions compétentes pour le lieu du siège social de PUMA.

# CONDITIONS GENERALES LOGISTIQUE PUMA

## 1. CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales Logistique (ci-après « **CGL** ») font partie intégrante des CGV.

## 2. UNITE DE VENTE ET DE CONDITIONNEMENT

Le Vendeur décide seul du conditionnement des Produits. Il peut être effectué par pack contenant une référence/coloris d'une même taille ou par unité de vente consommateur qui est constituée d'une référence/coloris/taille, dénommée article. Les produits comportent une étiquette avec les indications suivantes : code produit, code coloris, nom du produit, taille, code à barres (norme EAN 13), pays d'origine, composition de matière et conseils d'entretien.

## 3. PREPARATION DE COMMANDE

Un colis peut contenir différentes catégories de produits. Le vendeur décide seul de l'ensemble de ses conditionnements (PCB et sPCB).

Les articles sont emballés dans des caisses américaines aux dimensions décidées par le vendeur. En conséquence, l'acheteur ne peut demander d'emballages spécifiques. Selon l'origine de production, il est possible de trouver des agrafes sur certains cartons.

Sur chaque colis est apposée une étiquette réalisée dans les entrepôts du vendeur comportant les indications suivantes : expéditeur, destinataire et lieu de livraison. Cette étiquette ne détaille pas le contenu du colis.

## 4. LIVRAISONS

### 4.1 Modalités de livraison

Les colis sont livrés en vrac ou sur palettes selon la volumétrie de la commande. En cas de livraison sur palette, le vendeur décide seul de la consolidation des palettes qui peuvent être multi commandes. Les colis d'une même commande

peuvent être répartis sur plusieurs palettes. Aucun étiquetage spécifique n'est apposé sur la palette. Les palettes sont du type perdu (sans consignation), le vendeur ne reprenant pas les emballages.

### 4.2 Prise de rendez-vous

Pour la livraison en messagerie, si l'acheteur sollicite un rendez-vous de livraison, il sera géré par le transporteur et ne pourra être positionné que sur un jour fixe (aucune heure fixe ne pourra être accordée).

En cas de prise de rendez-vous, seules les informations suivantes sont communiquées par le transporteur à l'acheteur : expéditeur, numéro de récépissé de transport, nombre de colis et poids brut.

Pour la livraison en affrètement, elle a lieu à jour fixe ou heure fixe, selon accord écrit entre l'acheteur et le vendeur, dans le respect de la législation en vigueur.

### 4.3 Documents accompagnant la livraison

Le vendeur joint à chaque expédition un bon de livraison comportant les indications suivantes : numéro de commande, adresse de livraison, nombre total de pièces, références des produits, désignations des produits, coloris, tailles et quantités par taille.

Les documents décrits ci-dessus sont placés dans le dernier colis, identifié par une étiquette spécifique.

La lettre de voiture ou le récépissé de transport reprend les indications suivantes : expéditeur, destinataire, nombre de colis et poids brut.

### 4.4 Déchargement

Les opérations de déchargement (délai d'attente, opération physique) sont celles définies par la réglementation en vigueur.